La plainte policière

Lorsqu'un auteur de cyberintimidation dépasse les limites et commet une infraction criminelle contre toi (ex. : menaces, harcèlement...), même si cela s'est passé en dehors des heures de classe, tu peux en aviser un responsable scolaire à l'école pour qu'il t'aide à faire cesser cette situation rapidement. De plus, la direction de ton école pourra t'accompagner si tu désires dénoncer les événements à la police. Ceci a pour but d'assurer ta sécurité et de faire cesser l'infraction.

Si ce que tu vis se déroule en dehors de l'école, tu es alors invité à contacter la police afin de te protéger ainsi que tous ceux impliqués dans cette situation. Porter plainte à la police est gratuit, tu te sentiras plus en sécurité et tu seras accompagné pendant tout le processus.

1. Contacter la police

Si tu vis une situation urgente ou que tu es en danger, compose le 9-1-1 sans tarder. Sinon, tu dois entrer en contact avec le corps de police qui dessert l'endroit où tu habites.

2. Rencontrer les policiers

Les policiers sont là pour t'écouter sans jugement et pour t'aider. Ils prendront le temps de bien comprendre la situation et si une infraction criminelle a été commise contre toi, ta version des faits sera prise par écrit. Elle servira de preuve pour le processus judiciaire à venir. Tu devras aussi fournir tous les documents qui pourraient être utiles au dossier comme des photos ou des discussions sur les réseaux sociaux. Tu peux donc faire des captures d'écran pour conserver les preuves.

Ta version des faits et la gravité de l'infraction détermineront ensuite l'intervention des policiers. Ils pourraient par exemple procéder sur-le-champ à l'arrestation de l'auteur de cyberintimidation et ce, toujours dans le but d'assurer ta sécurité.

Les étapes suivantes te seront clairement expliquées par les policiers et ils demeureront disponibles si tu as d'autres questions. Tu bénéficieras également du soutien gratuit d'un intervenant du CAVAC (Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels) qui t'accompagnera jusqu'à la fin des procédures.

Porter plainte à la police sera gagnant pour toi. Les policiers et les intervenants du CAVAC sauront t'accompagner dans les démarches pour que tu retrouves rapidement ton sentiment de sécurité et pour que le comportement de cyberintimidation prenne définitivement fin.

Si tu désires avoir plus d'informations, tu peux en parler à un intervenant de l'école ou au policier de ton école. Tu pourras ainsi mieux orienter ta décision et faire le meilleur choix pour toi.